



N° 375 - MARS 2016  
PRIX : 2€

# NUMÉRO SPÉCIAL MUTATIONS INTRA 2016

## L'édito

**L**es mutations intra, c'est l'affaire du SNES-FSU.

Stagiaire préparant sa première affectation, collègue expérimenté quittant l'éducation prioritaire pour une nouvelle étape de carrière, espérant passer du collège au lycée, titulaire d'un poste éloigné de son domicile, TZR cherchant à se stabiliser... Syndiqué de longue date, récemment, ou pas encore, nous nous adressons au SNES-FSU comme la quasi-totalité de nos collègues pour préparer notre mutation.

Il existe beaucoup de syndicats dans l'éducation nationale, mais seul le SNES-FSU, par le nombre et la disponibilité de ses élus, a les moyens d'analyser intégralement le projet informatique du mouvement, de rectifier les erreurs que le logiciel ne repère pas et de proposer des modifications qui permettent d'améliorer le sort de centaines de collègues. A l'issue des élections professionnelles de décembre 2014, le SNES-FSU s'est en effet vu attribuer 31 des 53 sièges à pourvoir dans les commissions académiques qui relèvent de son champ d'action. Les personnels font confiance aux élus du SNES-FSU, avec 47.4 % des suffrages exprimés.

Le mouvement engage votre vie pour de longues années, c'est une chose trop sérieuse pour la laisser entre les mains de la seule administration ou pour s'en remettre à des syndicats en qui quatre collègues sur cinq n'ont pas confiance. Opter pour un syndicalisme Hard Discount ? Le service s'en ressent aussi !

Le deuxième syndicat ne recueille que 13.46% des voix et n'obtient que 6 sièges, tous les autres syndicats n'ayant qu'entre 2 et 4 sièges dans l'ensemble des commissions. C'est un émiettement qui rend une

partie de la représentation des personnels simple spectatrice des échanges entre le SNES-FSU et l'administration, qui, elle, est uniforme et soudée autour des objectifs de l'employeur.

Ainsi, rien ne vaut l'information, le conseil, le suivi et le coup de main que peuvent apporter les élus du SNES-FSU siégeant dans les commissions qui répartissent les postes entre les différents mouvements et que l'administration consulte pour les affectations. Nous ne saurions trop vous conseiller d'adhérer au SNES-FSU, et de vous méfier des publicités mensongères de nos concurrents.

Nous sommes présents dans les conseils d'administration de tous les établissements, et nous y œuvrons pour alimenter le mouvement en postes. Nous avons pesé dans les négociations qui ont prévalu à l'élaboration des règles du mouvement intra académique 2016 pour l'amélioration du dispositif transitoire Education Prioritaire, pour une meilleure prise en compte des situations parentales ou des situations de stagiaires ex-contractuels. Nous sommes garants des dispositifs de valorisation de l'exercice en zone de remplacement et du maintien d'un équilibre équitable entre le barème des certifiés et celui des agrégés.

Nous intervenons sans relâche pour éviter l'arbitraire et le clientélisme dans l'attribution des postes spécifiques, avec une force de frappe qui dérange certains petits chefs.

Aujourd'hui, quand on est professeur, CPE ou CO-Psy, et que l'on a de l'ambition pour sa carrière et son métier, c'est au SNES-FSU que l'on se syndique.

*Laurent Tramoni*



## JOINDRE LE SNES-FSU

### Envoyer sa fiche syndicale

SNES - 12 Place Charles De Gaulle  
13001 Marseille

Téléphone : 04.91.13.62.81/82/84

Télécopie : 04.91.13.62.83

En congrès national à Grenoble, nous vous répondrons à partir de ces portables durant la semaine du 28 mars au 1<sup>er</sup> avril :

06.84.71.63.31

06.84.78.48.94

06.84.75.91.84

Site : [www.aix.snes.edu](http://www.aix.snes.edu)

E-mail : [s3aix@snes.edu](mailto:s3aix@snes.edu)

Permanences :

du mardi au vendredi de 14h à 18h

Les élus du SNES-FSU suivent les dossiers des demandeurs de mutation à toutes les étapes. Pour vous aider, nous devons connaître au mieux votre situation : c'est l'objet de la fiche syndicale, à nous renvoyer avec copie des pièces fournies au rectorat et courrier explicatif pour toute situation particulière. Si vous nous contactez par mail, indiquez votre discipline dans l'objet et précisez vos noms et téléphone pour que nous puissions vous joindre rapidement.

Les militants sont à votre disposition du mardi au vendredi, de 14h à 18h à la permanence, par téléphone ou sur place.

## AFFICHAGE DES POSTES

### Coup de Poker !

Certains postes à pourvoir sont connus avant la saisie des vœux et seront publiés sur SIAM à l'ouverture du serveur. Il s'agit des créations de postes, des mutations inter, ou encore des départs en retraite. Mais la plupart des postes ne sont pas vacants avant le mouvement, ils le deviennent quand leur occupant est lui-même muté. Donc, ne faites pas vos vœux uniquement en fonction de cette liste.

Demandez les postes qui vous intéressent.

#### SOMMAIRE

Page 2 - 3 : Préparer sa mutation

Page 4 - 5 : Situations particulières

Page 6 : Postes spécifiques

Page 7 : TZR

Pages 8 - 9 : Barème

Page 10 : Groupements de Communes

Page 11 - 12 : Fiche Syndicale

Pages 13 - 14 : Bulletin d'adhésion

Page 15 : Groupes de communes et Glossaire

Page 16 : Réunions d'information

## NOUVEAUTÉS 2016

### Le SNES défend toujours l'équilibre des barèmes

Il peut être nécessaire de faire évoluer les barèmes, mais il est aisé, en commission, de faire de la surenchère pour telle situation ou telle catégorie de personnels. Ce n'est jamais la position du SNES, qui s'attache à garder une vision globale, à préserver l'équilibre des barèmes, afin que l'ensemble des collègues conservent leurs chances de muter.

### Nouvelles modalités de départage entre les égalités de barèmes

Pour repousser le caractère arbitraire de l'âge, nous avons fait prendre en compte la situation familiale avec le nombre d'enfants. Aussi si vous avez des enfants, et même si vous ne faites pas de vœux larges, il faut que vous les déclariez sur le serveur et que vous joigniez en pièces justificatives le livret de famille. Cet élément peut jouer en votre faveur en cas de départage lors d'une égalité de barème sur un poste donné avec un autre demandeur.

### Eduction Prioritaire

Dans l'attente de leur nouveau classement, nous avons fait en sorte que les lycées de l'éducation prioritaire soient rattachés aux établissements REP+ (lycées APV ou ECLAIR) et aux établissements REP (lycées RRS anciens ZEP) en terme de bonifications.

Les collèges REP+ se calquent sur les précédentes bonifications APV, les collèges REP sur les précédentes bonifications RRS. Les établissements déclassés entrent dans un dispositif transitoire (voir p.5).

## CALENDRIER DES OPÉRATIONS

Saisie des demandes sur SIAM	du 22 mars 12h au 5 avril 12h
Dépôt des dossiers « handicap » chez le médecin conseiller technique du recteur	Le 5 avril au plus tard
Dépôt des dossiers papier pour les candidatures aux « postes à compétences requises »	Le 5 avril au plus tard
Courrier éventuel de demande d'annulation de candidature à la mutation	8 avril au plus tard
Renvoi au rectorat des formulaires de confirmation avec les pièces justificatives par les établissements	8 avril au plus tard
Modification tardive des vœux par courrier	9 mai 11h au plus tard
Affichage des barèmes sur SIAM	A partir du 10 mai
Contestation écrite du barème	Le 17 mai au matin au plus tard
Groupe de travail « candidatures au mouvement spécifique »	Le 17 mai
Groupe de travail de vérification des barèmes	
Groupe de travail des priorités au titre du handicap	Les 17 et 18 mai
CO-Psy - CPE - Certifiés, Agrégés, AE	
Commissions d'affectation Certifiés, Agrégés, AE	Du 15 au 17 juin
Commissions d'affectation CPE, CO-Psy	
Demande de révision d'affectation en cas de force majeure	Dans les 8 jours
Demande de temps partiel auprès du nouvel établissement	Du 17 au 24 juin
Pour TOUS les TZR : Vœux phase d'ajustement	Du 23 au 30 juin
Groupe de travail révision d'affectation en cas de force majeure	Le 24 juin
Groupe de travail affectation des TZR : phase d'ajustement	Mi-juillet et fin août



## LES MESURES DE CARTE SCOLAIRE

### Qui est touché ?

En cas de suppression de poste dans une discipline, l'administration l'applique d'abord à un poste vacant ou libéré par un départ en retraite. Mais ce n'est pas toujours possible.

### Que se passe-t-il alors ?

- Un agent peut être volontaire pour la suppression de son poste. S'il y a plusieurs volontaires, le départage se fait au bénéfice du barème le plus élevé pour la « partie commune » : ancienneté de poste + ancienneté de service ; en cas d'égalité de barème, en faveur de celui qui a le plus grand nombre d'enfants.

- Si aucun fonctionnaire n'est volontaire, la mesure de carte scolaire s'applique à l'agent qui a la plus faible ancienneté dans la discipline et dans l'établissement : « le dernier arrivé ».

Dans l'hypothèse où plusieurs collègues ont la même ancienneté dans l'établissement, c'est le plus petit échelon qui est touché ; en cas de nouvelle égalité, c'est le personnel qui a le plus petit nombre d'enfants qui est concerné par la MCS. Dans tous les cas, l'agent touché par la MCS reçoit un courrier du Rectorat pour l'en informer.

**A savoir :** Un agent qui a déjà subi une MCS cumule l'ancienneté de poste précédemment acquise : il n'est donc pas forcément le « dernier arrivé », mais si c'est malgré tout le cas, la règle n'interdit pas qu'il soit de nouveau touché par une MCS.

- Une attention particulière est portée aux personnels ayant la qualité de travailleur handicapé.

- Dans un établissement qui relevait de l'Education Prioritaire, la mesure de carte scolaire est effectuée en considération de l'ensemble des postes (chaire, postes Ambition/Réussite, postes spécifiques ECLAIR) de la discipline et selon la règle commune.

### Comment faire ses vœux ?

- Le fait d'être touché par une MCS ne prive pas de ses droits statutaires à mutation : il est donc toujours possible d'effectuer des vœux ordinaires AVANT les vœux obligatoires liés à la MCS, ils sont examinés selon les règles communes.

- L'agent touché par une MCS doit formuler obligatoirement certains vœux ; la règle diffère selon qu'il est titulaire d'un poste en établissement ou d'un poste en ZR.

### Titulaire d'un poste en établissement :

- Cinq vœux obligatoires, à partir de l'établissement où le poste est supprimé, dans l'ordre suivant : Etablissement, Commune, Département, Académie, Zone de remplacement de l'Académie (ZRA). Tous ces vœux sont bonifiés de 1500 points. Cette bonification vaut aussi longtemps que l'agent n'a pas retrouvé de poste dans son établissement d'origine (sauf mutation volontaire, voir supra). Ces vœux ne doivent pas être « typés », sauf pour les agrégés qui peuvent ne demander que des lycées, avec les bonifications correspondantes.

- Un vœu facultatif : la zone de remplacement (ZR) correspondant à l'ancien établissement. Ce vœu facultatif doit être placé entre le vœu département et le vœu académie. Il est bonifié de 150 points.

### Titulaire d'un poste en Zone de remplacement (ZR) :

- Quatre vœux obligatoires : 3 bonifiés de 1500 points : ancienne ZR, ZRD du département correspondant, ZRA, et un vœu bonifié de 150 points, Académie.

- Un vœu facultatif, bonifié de 150 points : le vœu département correspondant à l'ancienne ZR, intercalé entre le vœu ZRD et le vœu ZRA.

**A savoir :** si un agent touché par une MCS ne formule pas les vœux obligatoires, ceux-ci sont générés automatiquement et placés après tous les autres vœux ou substitués aux cinq derniers si l'agent a formulé 20 vœux non bonifiés.

### Quelle affectation ?

La réaffectation se fait au plus près de l'établissement d'origine, d'abord dans la même commune et dans un établissement de même type (collège ou lycée), puis par « cercles » ou « tours » d'éloignement progressif. Si un collègue de l'établissement d'origine obtient sa mutation et libère un poste dans la discipline, la MCS s'annule automatiquement et l'agent est réaffecté dans son établissement d'origine. S'il y a plusieurs postes dans une même commune, les vœux non bonifiés peuvent servir de « vœux indicatifs ».

Une affectation sur un vœu bonifié a pour conséquence le maintien de l'ancienneté dans l'ancien poste, pour une mutation ultérieure. Les collègues qui ont été touchés antérieurement par une MCS conservent leurs bonifications de 1500 points sur leurs vœux obligatoires non satisfaits, à condition de n'avoir pas obtenu une affectation sur un vœu non bonifié, ni une mutation hors académie.

### COMMENT SAISIR SES VŒUX ?

Mode d'accès au serveur SIAM via I-Prof  
[education.gouv.fr/prof-siam](http://education.gouv.fr/prof-siam)

### CAS MÉDICAUX

Il faut déposer un dossier médical auprès du médecin de prévention de l'Académie.

Pour le 13 : Dr Cotte et Dr Munteanu

Pour les autres départements : Dr Arnal.

Date limite : 5 avril 2016.

Tél : 04 42 95 29 38

Attention, depuis 2 ans, le dépôt du dossier à la MDPH ne suffit plus, il faut être détenteur de la RQTH au moment des vérifications de barèmes.

## BON À SAVOIR

Les 20 vœux peuvent porter sur :

- des établissements,
- des communes,
- des groupements de communes (GOC),
- des départements,
- l'Académie,
- des ZR,
- toutes ZR d'un département,
- toutes ZR de l'Académie,
- des postes spécifiques académiques.

Sauf pour les documentalistes et les personnels d'éducation pour qui la formulation couvre aussi les lycées professionnels, « tout type d'établissement » couvre exclusivement les collèges et les lycées. Aucune formulation de vœu ne permet de couvrir à la fois des postes en établissement et des postes de remplacement.

Les groupes de communes sont ordonnés, c'est-à-dire que les communes sont examinées dans l'ordre indiqué au répertoire académique des établissements (voir p.10).

Le titulaire d'un poste ne peut pas redemander son poste : dans ce cas, l'administration annule ce vœu ainsi que les suivants.

Si vous êtes titulaire d'un poste dans l'Académie, ne formulez aucun vœu où vous ne souhaiteriez pas être nommé.

Si vous entrez dans l'Académie, lisez attentivement l'article sur l'extension.

Le rang d'un vœu n'intervient pas pour départager les candidats. Exemple : s'il n'y a plus qu'une entrée possible dans les Bouches-du-Rhône et si deux collègues sont en concurrence, le premier ayant les Bouches-du-Rhône en vœu 1 avec 78 points, le second l'ayant en vœu 10 avec 88 points, c'est le second qui y sera affecté puisqu'il a le barème le plus élevé.

Si l'ordonnement d'un groupe de communes ne vous convient pas, formulez les communes qui vous intéressent dans les vœux précédents.

Vous pouvez « panacher » vos vœux : 1. Collège X à Martigues, 2. Martigues en lycée, 3. Martigues tout type d'établissement, 4. ZR. Mais attention au choix stratégique pour les stagiaires utilisant la bonification de 50 points. Les bonifications familiales, transitoire EP, TZR ne sont pas données sur un type d'établissement (ni sur un établissement précis) ; pour en bénéficier, il faut demander « tout type d'établissement ». Si vous souhaitez montrer votre préférence pour un type d'établissement, vous pouvez le demander d'abord (pas de bonification sauf les lycées pour les agrégés) puis demander le même vœu géographique « tout type d'établissement » qui sera bonifié.

De même, plutôt que demander un établissement précis, si celui-ci est le seul établissement de la commune, demandez la commune avec tout type d'établissement. Vous y gagnerez les bonifications familiales. Pour les bonifications, une zone de remplacement précise (code ZRE) est assimilée à une commune.





# Situations particulières

## BONIFICATIONS STAGIAIRES

Les ex-contractuels du 2nd degré, ex-MA, ex-MI-SE ou ex-AED, bénéficient de bonifications sur les vœux Dep, ZRD, ZRA, selon leur échelon de classement initial : 100 pts pour les 4ème échelons, 115 pts pour les 5ème et 130 pts pour les 6ème échelons et plus.

Les autres stagiaires du 2nd degré bénéficient des 50 points sur leur vœu 1 s'ils ont joué ces points à l'inter. Les collègues qui n'ont pas utilisé leurs 50 points l'an dernier ou l'année d'avant peuvent encore le faire. Leur utilisation optimale dépend de différents paramètres : situation personnelle, discipline, etc...

Consultez-nous !

## EX-FONCTIONNAIRES TITULAIRES

Si vous êtes cette année stagiaire d'un corps du second degré et que vous étiez antérieurement titulaire d'un autre corps de la fonction publique, deux cas sont possibles :

- Si vous étiez titulaire d'un autre corps du second degré, vous bénéficiez d'une bonification de 1000 points sur votre ancien établissement, ancienne commune et ancien département (sur ZRE et ZRD si vous étiez sur ZR). Vous gardez votre ancienneté de poste (dernière affectation en tant que titulaire dans le corps d'origine + année de stage + ancienneté dans le nouveau poste) jusqu'à votre prochaine mutation.

- Sinon, vous bénéficiez d'une priorité de 1000 points sur le vœu départemental correspondant à votre ancienne affectation (de même après détachement).

## SITUATIONS ENTRAINANT UNE PERTE DE POSTE

Les agents placés en disponibilité, en apprentissage, formation continue des adultes ou en mission Insertion, en enseignement supérieur (ATER, PRAG, PERCE) perdent leur poste et doivent réintégrer, en postulant au mouvement Intra académique, avec une bonification de 1000 points sur le département correspondant à leur ancienne affectation (Dep ou ZRD).

Les postes adaptés sont, quant à eux, traités comme mesure de carte scolaire (1500 pts) à partir de leur ancien établissement ou à partir de leur domicile (au choix de l'agent).

Les agents en congé longue durée ou en congé parental perdent leur poste à l'issue de trois périodes de 6 mois s'ils n'ont pas manifesté leur volonté de le réintégrer.

La réintégration après congé parental ayant entraîné perte de poste est traitée comme suit, 1000 points sur les vœux correspondant à l'ancienne affectation (Etab, Com, Dep, Aca ou ZRE, ZRD, ZRA pour les TZR).

## BONIFICATIONS FAMILIALES

Les bonifications familiales (RC, enfant, mut sim avec conjoint, RRE) répondent à des critères précis et sont soumises à l'envoi de pièces justificatives. Elles ne sont accordées que pour les vœux larges non typés (COM, GOC, DEP, ZR), ce qui exclut donc les vœux précis ou typés.

De plus, afin d'en bénéficier, l'agent doit faire un « vœu déclencheur » c'est-à-dire que le 1er vœu de type géographique doit se situer obligatoirement dans le département de la résidence professionnelle ou privée du conjoint pour générer les bonifications pour ce vœu et les suivants de même type.

**ATTENTION NOUVEAUTÉ :**  
Les situations familiales entrent dans les critères de départage en cas d'égalité de barème. Cette année, saisissez votre situation familiale sur le serveur et fournissez une copie de votre livret de famille même si vous ne formulez pas de vœu large !

## DÉCOMPTE DES ANNÉES DE SÉPARATION

Les agents en activité doivent justifier d'au moins 6 mois de séparation effective par année scolaire pour prétendre aux points de séparation.

Lorsqu'il s'agit d'un renouvellement de la demande, seule l'année de séparation 2015-2016 doit être justifiée. Lorsque les personnels sont en situation de congé parental ou de disponibilité pour suivre le conjoint, seule la moitié de la durée de séparation est prise en compte.

Ainsi, une année d'activité suivie d'une année de congé parental est comptée pour une année et demie soit 150 points. Pour ces cas, le maximum d'années prises en compte est de deux ans. Depuis 2 ans, les stagiaires bénéficient du calcul des années de séparation.

Pour les stagiaires ex titulaires d'un corps relevant de la DGRH, les années de séparation antérieures à l'année de stage seront également prises en compte. En cas de renouvellement ou de prolongation de stage, les années de stage sont comptabilisées pour une seule année.

N.B. : La séparation est effective lorsque les deux conjoints ne travaillent pas dans le même département.

Années de séparation	0,5 année	1 année	1,5 année	2 années	2,5 années	3 années	3,5 années	4 années et +
Points	50	100	150	325	420	475	510	600

## ATTENTION À L'EXTENSION !

L'extension peut s'appliquer à tous ceux qui, certains d'être dans l'Académie, n'y ont pas encore d'affectation définitive dans le second degré : tous les entrants de la phase inter et les collègues de l'Académie en réintégration après disponibilité ou congé. C'est la procédure de recherche d'une affectation lorsque les vœux de l'intéressé n'ont pu être satisfaits. Elle se fait avec le plus petit barème correspondant aux vœux formulés à partir du 1er vœu exprimé.

Les affectations en établissement dans un département, puis dans les ZR de ce département sont examinées avant de passer dans un autre département selon l'ordre ci-après.

Département correspondant au 1 <sup>er</sup> vœu demandé	Département d'extension
Bouches-du-Rhône	1. Bouches-du-Rhône 2. Vaucluse 3. Alpes-de-Haute-Provence 4. Hautes-Alpes
Vaucluse	1. Vaucluse 2. Bouches-du-Rhône 3. Alpes-de-Haute-Provence 4. Hautes-Alpes
Alpes-de-Haute-Provence	1. Alpes-de-Haute-Provence 2. Hautes-Alpes 3. Vaucluse 4. Bouches-du-Rhône
Hautes-Alpes	1. Hautes-Alpes 2. Alpes-de-Haute-Provence 3. Vaucluse 4. Bouches-du-Rhône

## Gardez la main le plus possible :

- Formulez les 20 vœux possibles en élargissant selon vos souhaits la distance et le type de poste.
- Fixez vous-même l'ordre dans lequel vous souhaitez que les différents départements et ZRD soient examinés en les formulant parmi vos vœux selon votre ordre préférentiel



## ETABLISSEMENTS REP ET REP+

Nous avons plaidé pour que les établissements REP et REP+ bénéficient des anciennes bonifications accordées aux APV et RRS (voir tableau pages centrales).

**Rappel :** ces bonifications sont attribuées au bout de 5 et 8 ans d'exercice continu et effectif (au moins six mois dans l'année chaque année) dans le même établissement. Il faut également être en poste dans l'établissement au moment de la demande.

### Quelles conséquences d'indemnités et de service ?

Dans les REP+, chaque heure d'enseignement est pondérée 1,1, pour exemple, un certifié atteint son maximum de service avec 16h 1/3 (car  $16,33 \times 1,1 = 18$ ). Ce temps libéré est une reconnaissance de la pénibilité et de la charge de travail dans les établissements les plus difficiles, comme de la nécessaire concertation des équipes.

Toutes les heures dépassant cet horaire sont alors rémunérées en heures supplémentaires (seule une HSA reste imposable). Au niveau indemnitaire, les personnels de ces établissements bénéficient de 2312 euros par an. Ces évolutions sont à mettre à l'actif du SNES et des personnels qui ont su, lors des Etats Généraux ou encore des Assises de l'Education Prioritaire, porter haut leurs revendications. Pour les établissements REP, l'ancienne prime ZEP est revalorisée de 50%, soit 1734 euros par an.

### Les lycées toujours traités dans l'éducation prioritaire !

Dans l'attente du nouveau classement des lycées dans l'éducation prioritaire, nous avons insisté pour que ceux-ci soient rattachés aux REP et REP+ dans les bonifications pour l'intra-académique. Ainsi les lycées RRS sont considérés comme les REP et les lycées ECLAIR ou APV sont considérés comme les REP+ en termes de bonifications.

### Dispositif transitoire pour les collègues

Les collègues anciennement APV ou RRS qui se retrouvent exclus ou déclassés par rapport à la nouvelle classification, bénéficient d'un dispositif transitoire valable jusqu'en 2018, uniquement sur des vœux larges et non typés :

Durée d'exercice	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 à 7 ans	8 ans et +
RRS non classé REP ou REP+	0	15	30	40	80	150
APV non classé REP+	0	30	65	80	150	300

Bonification REP	Bonification REP+	Dispositif transitoire
<b>Département 04</b> Manosque : Clg J Giono	<b>Département 84</b> Avignon : Clg A Mathieu – Clg G Philipe – Clg J Brunet – Clg Carpentras : Clg Daudet Cavaillon : Clg Gauthier	<b>Ex - APV</b> <b>Département 13</b> Mrs 12 : Clg D Milhaud Mrs 13 : Clg Malraux <b>Département 84</b> Sorgue : Clg Diderot
<b>Département 05</b> Laragne : Clg Hauts à Plaine	<b>Département 13</b> Arles : Clg Ampère Miramas : Clg Miramaris Port-de-Bouc : Clg Mistral Vitrolles : Clg Fabre	<b>Ex - RRS</b> <b>Département 05</b> L'Argentière : Clg Les Giraudes Veynes : Clg Mitterrand <b>Département 13</b> Mrs 11 : Clg Château <b>Département 84</b> Bollène : Clg H Boudon
<b>Département 13</b> Aix : Clg Jas de Bouffan Arles : Clg Van-Gogh Aubagne : Clg Lou Garlaban Berre l'Étang : Clg Léger Gardanne : Clg G Péri Istres : Clg A Daudet Mrs 06 : Clg A France Mrs 10 : Clg L Michel – Clg P. de Vivaux Mrs 11 : Clg F Villon Mrs 13 : Clg J Giono Mrs 16 : Clg L'Estaque Martigues : Clg Pagnol Orgon : Clg Mont-Sauvy Port-de-Bouc : Clg P Eluard Port-St-Louis : Clg Robespierre St Victoret : Clg J Prévert Salon : Clg J Moulin Tarascon : Clg R Cassin Vitrolles : Clg C Claudel	<b>Département 13</b> Mrs 02 : Clg Izzo – Clg Vieux port – Clg B de Mai Mrs 03 : LGT Hugo – Clg E Quinet – Clg Versailles Mrs 13 : LPO Diderot – Clg E Rostand – Clg J Prévert – Clg Mallarmé – Clg A Renoir Mrs 14 : Clg A Dumas – Clg Clair Soleil – Clg E Manet – Clg J Massenet – Clg H Wallon – Clg M Laurencin – Clg Pytheas Mrs 15 : LGT St Exupéry – Clg Rimbaud – Clg E Triolet – Clg J Moulin – Clg J Ferry – Clg Rosa-Parks – Clg V des Pins Mrs 16 : Clg H Barnier	
<b>Département 84</b> Bollène : Clg P Eluard Carpentras : Clg Raspail Avignon : Clg F Mistral Le Pontet : Clg J Verne Orange : Clg B Hendricks Sorgues : Clg Voltaire Valréas : Clg Vallis Aeria		

## DOSSIER DE HANDICAP

Transmettre un dossier médical à la MDPH (Maison Départementale pour les Personnes Handicapées) du département d'exercice. La MDPH doit attribuer la reconnaissance de travailleur handicapé pour que la demande puisse ensuite être examinée lors du GT au Rectorat.

Attention aux délais : les dossiers doivent être constitués et transmis, de la main à la main, à la MDPH (et non par voie postale) le plus tôt possible, pour qu'ils soient validés à temps : ils doivent être transmis aux médecins de prévention du Rectorat avant le 5 avril 2016. Lorsque le dossier handicap est déclaré prioritaire, une bonification de 1000 points est attribuée sur certains vœux départementaux ou GOC.

Pour les personnels détenteurs d'une RQTH et ayant formulé une demande de mutation au titre du handicap : 100 points sont attribués sur les vœux départementaux (ou plus large). Cette bonification ne se cumule pas, sur un vœu donné, avec celle des 1000 points exposée ci-dessus. Le SNES exercera sa vigilance habituelle pour défendre les collègues susceptibles d'obtenir une bonification au titre du handicap et veillera au traitement le plus équitable possible des dossiers.

Permanence spéciale tous les mardis de 14h à 17h.

N'oubliez pas de remplir et de nous adresser votre fiche syndicale de suivi. Elle est indispensable au travail des élus du SNES-FSU !

### DISPONIBILITÉ ET TEMPS PARTIEL

Pour une année de disponibilité, envoyez votre demande à Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, sous couvert de votre chef d'établissement (le plus tôt possible).

Les collègues affectés à l'issue du mouvement intra pourront formuler une demande de temps partiel auprès de leur nouveau chef d'établissement dès leur affectation connue : la campagne de demande de temps partiel sera ouverte du 17 au 24 juin 2016.



## QU'EST-CE QU'UN POSTE À COMPÉTENCE REQUISE ?

Ce sont des postes qui demandent des compétences pédagogiques particulières du fait des spécificités de l'enseignement : accueil des enfants migrants (FLE, UPE2A), accueil des enfants handicapés (ULIS), certaines sections de techniciens supérieurs, sections européennes, professeurs attachés de laboratoire, arts plastiques et éducation musicale dans les lycées, classes aménagées... La typologie complète se trouve dans l'annexe 7 du BA.

Les postes SPEA vacants seront sur SIAM à l'ouverture du serveur.

Il existe aussi des postes spécifiques nationaux (CPGE, certaines STS...) pour lesquels la demande doit se faire au moment du mouvement inter-académique.

### LES OUTILS NUMÉRIQUES

La page Facebook spécial mutations : [facebook.com/SNESAixMarsMut](https://www.facebook.com/SNESAixMarsMut)

Le chat :  
(espace de discussion en temps réel)  
[aix.snes.edu/Salon-de-discussion-temps-reel.html](https://aix.snes.edu/Salon-de-discussion-temps-reel.html)

Le calculateur de barème 2016 :



## DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES JUSQU'AU 5 AVRIL 2016 MIDI

Faire ses vœux sur SIAM du 22 mars au 5 avril  
Remplir et transmettre la fiche de candidature publiée au BA (annexe 8).

Vous la trouvez sur : [www.aix.snes.edu](http://www.aix.snes.edu)

Envoyez votre fiche syndicale de suivi au SNES Aix-Marseille

## AFFECTATION EN LP

Les postes en LP sont mis au mouvement des PLP et les vœux en LP demandés sur SIAM lors du mouvement des certifiés ou agrégés seront donc annulés.

Cependant si un poste en LP reste vacant après le mouvement des PLP, un certifié ou un agrégé peut y être nommé à titre temporaire : la demande doit être faite au moyen d'une fiche de candidature (annexe 9 du BA) et transmise à la DIPE.

## POSTES À COMPÉTENCES REQUISES

Tout élève en vaut un autre, tout usager a droit à un service de qualité : c'est ce principe essentiel de la Fonction publique qui fonde le mouvement pour une allocation optimale des moyens disponibles. Car ce qui est commun dans les besoins des élèves ou des établissements, ce qui est commun aux agents, aux « pairs », est premier par rapport à ce qui est particulier. Disant cela, il ne s'agit pas de nier les particularités de certains postes (classes européennes, sections de techniciens supérieurs...), mais bien de considérer que tout enseignant est a priori à même d'adapter son enseignement aux contingences locales.

### Comment postuler ?

Un agent ne peut être affecté sur un poste spécifique qu'à la condition d'être volontaire et d'avoir demandé explicitement ce poste précis. La demande se fait à la fois par envoi, via le chef d'établissement, d'une fiche de candidature (annexe 8 du BA spécial mouvement intra) et par formulation, via SIAM et Iprof, du vœu portant sur le poste spécifique de l'établissement souhaité, en début de liste des vœux formulés lors de la demande de participation au mouvement.

Malgré les demandes du SNES, il n'est pas possible de panacher les vœux : les vœux portant sur des postes spécifiques doivent être formulés en premier, avant les vœux portant sur des chaires banalisées. Il n'est pas non plus possible de postuler au moyen d'un seul et même vœu pour tous les postes spécifiques d'une même zone géographique (par exemple le vœu « Tout poste en classe européenne Anglais de la commune de Marseille » sera supprimé par l'administration).

Attention : l'administration considère que votre demande d'affectation sur un poste spécifique est prioritaire sur n'importe quel vœu. Si elle est retenue, vos autres vœux ne seront pas examinés, même si une affectation est possible à votre barème.

### Comment connaître les postes spécifiques et leurs spécificités ?

L'administration s'engage à afficher sur SIAM pendant la période d'ouverture du serveur la liste des postes spécifiques et une fiche de poste présentant les particularités du poste et le profil du candidat. A l'usage, on constate que ces fiches de postes sont pour le moins succinctes et sibyllines. Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter notre section académique qui dispose d'informations supplémentaires émanant des groupes de travail paritaires (mi mars) et des sections syndicales d'établissement.

### Quelle est la procédure d'affectation ?

Un groupe de travail paritaire « Postes Spécifiques » se réunira la semaine le 17 mai 2016 pour étudier les différentes demandes, l'adéquation entre le profil du demandeur et les spécificités du poste, l'avis indicatif formulé par les corps d'inspection.

Les candidatures retenues sont alors classées selon le barème partie fixe (points d'échelon et d'ancienneté de poste). Le recteur procède à la nomination après consultation de la Formation Paritaire Mixte d'Affectation du 15 au 17 juin 2016. Il est donc nécessaire que les commissaires paritaires du SNES aient toutes les informations nécessaires au suivi de votre demande.

### Quand postuler ?

Les vœux sur SIAM sont à formuler pendant la période normale (jusqu'au 5 avril) et la fiche de candidature, obligatoire, est à remettre à votre chef d'établissement actuel avec les pièces justificatives nécessaires pour qu'il la transmette au rectorat avant le 8 avril.

## BESOIN PÉDAGOGIQUE, OU MANAGEMENT ?

Certains postes présentent des particularités d'ordre pédagogique qui nécessitent que les inspecteurs pédagogiques valident les candidatures au regard de la détention par le candidat de compétences pédagogiques particulières conformes au profil spécifique du poste (voir encadré). Les postes vacants ou susceptibles de l'être sont affichés sur SIAM-IProf, l'administration s'engageant à publier un descriptif du poste et des compétences attendues.

Cependant, les postes spécifiques nouvellement créés ou devenus vacants pendant le mouvement sont souvent pourvus de façon provisoire et sans droit de regard des élus du personnel et ces nominations à titre provisoire sont le plus souvent utilisées par l'administration l'année suivante pour acter une nomination définitive.

Le SNES estime qu'il s'agit là d'un détournement de la procédure et nous continuons à demander que l'ensemble des postes soient soumis à la même procédure et étudiés en GT. Depuis trois ans, le SNES obtient que les avis des IPR soient accompagnés d'une motivation pour plus de transparence dans les affectations. Mais les logiques managériales toujours en vogue nient la dimension commune de nos métiers et font primer les particularités des agents et des usagers sur ce qui rassemble et unit. Le nouveau management public tend à « généraliser le spécifique » en multipliant, y compris artificiellement, sans justification pédagogique, les postes à profil.

Le SNES est parvenu à contenir ce mouvement, considérant que les agents n'avaient pas à faire et à refaire sans arrêt la démonstration qu'ils possèdent les compétences pour enseigner. Rompre les solidarités entre les collègues et les garanties collectives ouvrirait la voie à l'individualisation des missions, des services et des rémunérations, ce qui avait été expérimenté -sans succès- dans les établissements ECLAIR.



## TZR : LA MOBILITÉ CHOISIE GRÂCE AU SNES

Les TZR ont vu ces dernières années leurs conditions de travail se dégrader : agrandissement des zones de remplacement, affectations hors zone, affectation sur plusieurs établissements, etc...

Aussi, on ne peut que se féliciter des avancées obtenues ces dernières années par le SNES Aix-Marseille pour le mouvement intra-académique. Ces avancées sur les mutations en appellent d'autres : conditions de travail, de rémunération et de prise en compte des déplacements et des missions spécifiques des TZR.

En 2009, le SNES Aix-Marseille avait gagné le rétablissement d'une bonification spécifique pour les TZR (supprimée au mouvement inter il y a 9 ans) ; en 2013 les élus du SNES ont demandé et obtenu le doublement de cette bonification pour tenir compte de la pénibilité et des missions spécifiques des TZR.

Et, pour la rentrée 2015, le SNES a obtenu la généralisation d'une heure de décharge pour un service sur deux communes différentes (la notion de « non limitrophe » disparaissant) ou pour un service sur trois établissements dans les nouveaux décrets qui régissent nos obligations de service.

### Pour le mouvement intra 2016 voici les spécificités TZR :

- 30 points par année d'ancienneté sur la ZR sur les vœux Commune (et plus larges) et vœux ZR (lesquels s'ajoutent aux 10 points par année d'ancienneté dont bénéficient tous les collègues).
- 150 points dit de "stabilisation" sur le vœu Département correspondant au département de la ZR actuelle (NB : ZR Centre académie = Vaucluse et ZR Nord Est 13 = Bouches du Rhône).
- En cas de mesure de carte scolaire : possibilité d'ajouter le vœu département (correspondant à la ZR supprimée) entre les vœux ZRD (toute ZR du département) et ZRA (toute ZR de l'académie) bonifié de 150 points supplémentaires. Attention, une mutation sur ce vœu entraîne la perte de l'ancienneté acquise. (Voir aussi page 3).

Les collègues nouvellement affectés en ZR recevront, en même temps que leur affectation, un établissement de rattachement administratif (RAD) et devront, comme les autres TZR, participer à la phase d'ajustement.

Zones de remplacement	Communes
<b>OUEST 13</b> 013002ZP	Arlés, Tarascon, Saint-Martin-de-Crau, Miramas, Istres, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Saint-Chamas, Fos-sur-Mer, Port-de-Bouc, Martigues.
<b>NORD-EST 13</b> 013001ZF	Aix-en-Pce, Luynes, Gardanne, Bouc Bel Air, Simiane, Cabriès, Fuveau, Gréasque, Rousset, Septèmes-les-Vallons, Velaux, Les Pennes-Mirabeau, Rognes, Peyrolles-en-Pce, Vitrolles, Puy-Ste-Réparate, Rognac, Pertuis, La Fare-les-Oliviers, Saint-Victoret, Trets, Marignane, Gignac-la-Nerthe, Berre-l'Etang, La Tour-d'Aigues, Cadenet, Châteauneuf-les-Mtg, Sausset-les-Pins.
<b>SUD-EST 13</b> 013003ZY	Marseille 1er, Marseille 2ème, Marseille 3ème, Marseille 4ème, Marseille 5ème, Marseille 6ème, Marseille 7ème, Marseille 8ème, Marseille 9ème, Marseille 10ème, Marseille 11ème, Marseille 12ème, Marseille 13ème, Marseille 14ème, Marseille 15ème, Marseille 16ème, Plan-de-Cuques, Allauch, Aubagne, Cassis, Roquevaire, Gémenos, La Ciotat, Auriol.
<b>CENTRE ACADEMIE</b> 084001ZX	Avignon, Le Pontet, Montfavet, Morière, Châteaurenard, Saint-Andiol, Saint-Rémy-de-Provence, L'Isle-sur-la-Sorgue, Cavaillon, Orgon, Cabrières d'Avignon, Eyguières, Mallemort, Salon-de-Provence, Péligon, Apt, Lambesc.
<b>VAUCLUSE</b> 084002ZF	Carpentras, Montoux, Pernes-les-Fontaines, Mazan, Bédarrides, Vedène, Le Thor, Sorgues, Vaison-la-Romaine, Orange, Sault, Sainte-Cécile-les-Vignes, Bollène, Valréas.
<b>DIGNE-LES-BAINS</b> 004001ZV	Digne-les-Bains, Château-Arnoux, Saint-Auban, Sisteron, Saint-André-les-Alpes, Bevnos, Seyne-les-Alpes, La Motte du Caire, Castellane, Annot, Barcelonnette.
<b>MANOSQUE</b> 004002ZD	Manosque, Forcalquier, Oraison, Riez, Banon, Sainte-Tulle, Volx.
<b>BRIANÇON</b> 005001ZR	Briançon, L'Argentière-la-Bessée, Guillestre, Embrun.
<b>GAP</b> 005002ZZ	Gap, La Batie Neuve, Tallard, Saint-Bonnet-en-Champsaur, Veynes, Serres, Laragne-Montéglin.

N'oubliez pas qu'un TZR est d'abord un titulaire comme un autre, qui doit bénéficier du droit commun. Par exemple, signalez et prouvez avec vos arrêtés vos droits à points pour année de séparation ou pour exercice en REP et REP+ si vous y avez exercé plusieurs années en continu (y compris en ayant changé d'établissement REP ou REP+).

### PHASE D'AJUSTEMENT

Les TZR effectueront durant l'année scolaire soit des remplacements de courte et moyenne durée (REP) soit un remplacement à l'année (AFA).

L'administration privilégie les AFA. Les AFA sont examinées par un groupe de travail paritaire académique composé de représentants de l'administration et d'élus du personnel (mi-juillet et/ou fin-août).

Tous les TZR, nouvellement nommés ou déjà en poste, devront participer à cette phase dite « d'ajustement » et émettre des vœux entre le 23 et le 30 juin 2016 par le biais de l'application académique AFFTZR :

<https://appli.ac-aix-marseille.fr/afftzt/>

### COMMENT FAIRE SES VŒUX POUR LA PHASE D'AJUSTEMENT ?

Il s'agit d'émettre 5 vœux indicatifs (de tous types) et l'attribution se fait selon un barème simplifié (ancienneté de poste + échelon). En l'absence de vœux, vous serez employés selon les besoins du service, ce qui ne signifie pas être corvéable à merci (en particulier, vous devez refuser tout poste à l'année hors zone).

Le SNES demande que les TZR puissent, lors de la phase d'ajustement, indiquer leur préférence entre poste en AFA ou remplacement de courte et moyenne durée. N'hésitez pas à mentionner votre préférence et à nous l'indiquer sur la fiche syndicale de suivi.

N'oubliez pas de renvoyer la fiche syndicale pour la phase d'ajustement.

**Réunion d'information pour les nouveaux TZR**  
Mercredi 22 juin 2016 à 14h  
au local du SNES à Marseille





## SITUATION COMMUNE

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Tous	Ancienneté de service : (Echelon) 7 pts par échelon de classe normale (minimum 21 pts) 49 pts + 7 pts par échelon de hors-classe 77 pts + 7 pts par échelon de la classe exceptionnelle	Tous
Tous	Ancienneté de poste : 10 pts par année + 50 pts tous les 4 ans (sans limite de durée)	Tous

## SITUATION ADMINISTRATIVE

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Sportif de haut niveau	50 points par an dans la limite de 4 ans	Sur vœu DEP/ZRD/ACA/ZRA
TZR (Titulaires Zone de Remplacement)	30 points/an (sans limite de durée) 150 points	COM/GOC et plus large sans restriction de type d'établissement Sur vœu DEP sans restriction de type d'établissement
Stagiaire (si les points ont été utilisés à l'inter)	50 points utilisables une seule fois au cours de 3 mouvements	Sur le 1er vœu
Ex contractuel second degré public et ex AED	100 pts jusqu'au 4 <sup>ème</sup> , 115 pts pour le 5 <sup>ème</sup> , 130 pts pour 6 <sup>ème</sup> et +	Sur le vœu département
Réintégration, Stagiaire ex titulaire de l'E.N.	1000 points	Sur le vœu d'origine
Poste adapté	1500 points	Sur ancien ETAB/COM/DEP/ACA ou sur COM/DEP/ACA ou sur COM/DEP/ACA résidence/DEP/ACA selon le choix de l'agent
Dossier au titre du handicap	100 points si RQTH et dossier handicap déposé 1000 points si dossier validé, non cumulables avec les 100 points ci-dessus	Sur vœu DEP/ZRD/ACA/ZRA Sur vœu GOC et plus large (décision en GT)
Bonification agrégés pour les lycées		Sur les vœux ETAB et COM type lycées Sur les vœux GOC type lycées Sur les vœux DEP et ACA type lycées
Changement de discipline, de corps (2ème degré)		Ancien ETAB/COM/DEP ou ancienne ZR/ZRD
Vœu préférentiel (non cumulable avec les bonifications familiales)	30 points/an à partir de la deuxième demande consécutive (sans limite de durée)	Sur le vœu département
<b>Education prioritaire</b>		
Affecté en REP+/ Lycée APV ou ECLAIR (vœux larges)	5 ans : 150 points / 8 ans : 300 points	Sur les vœux communes et plus larges sans restriction de type d'établissement + ZR
Affecté en REP+/ Lycée APV ou ECLAIR (vœux précis)	5 ans : 20 points / 8 ans : 40 points	Sur vœu établissement
Affecté en REP/lycée RRS	5 ans : 80 points 8 ans : 150 points	Sur les vœux communes et plus larges sans restriction de type d'établissement + ZR
<b>Dispositif transitoire de déclassement (valable jusqu'en 2018)</b>		
Affecté en collège RRS non classé REP ou REP+		
Affecté en collège APV non classé REP+		

## SITUATION FAMILIALE

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Rapprochement de conjoints ou bonification familiale		Sur les vœux COM/GOC/ZR Sur les vœux DEP et ZR du département
Mutations simultanées	Entrants de l'inter : traitées comme un rapprochement de conjoint Titulaires de l'Académie (lorsqu'aucun des 2 conjoints n'est affecté dans le département demandé)	Sur les vœux DEP Sur les vœux COM et GOC hors département
Rapprochement de la résidence de l'enfant	Idem rapprochement de conjoints	

## MUTATION SUITE À MESURE DE CARTE SCOLAIRE

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Titulaire d'un poste en établissement	Bonification prioritaire (vœux obligatoires) Bonification (vœu non obligatoire)	1er Ancien ETAB/2ème COM/3ème DEP/4ème ZR Vœu ZRD formulé entre les 3ème et 4ème vœux
Titulaire d'un poste de remplacement (TZR)	Bonification prioritaire (vœux obligatoires) Bonification (vœu non obligatoire)	1er ZR supprimé/2ème Toutes ZR DEP/3ème ZR 4ème Tout poste fixe ACA Tout poste fixe DEP formulé entre les 2ème et 3ème vœux





Eléments de barème									Calcul	
1-2-3 éch	4 éch	5 éch	6 éch	7 éch	8 éch-HC1	9 éch-HC2	10 éch- HC3	11éch-HC4		
21 pts	28 pts	35 pts	42 pts	49 pts	56 pts	63 pts	70 pts	77 pts		
HC5-CE1	HC6-CE2	HC7 - CE3 - CE4 - CE5 - Agrégés HC6 avec ancienneté > 2								
84 pts	91 pts	98 pts								
1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans		
10 pts	20 pts	30 pts	90 pts	100 pts	110 pts	120 pts	180 pts	190 pts		

Eléments de barème					Calcul	
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	
	50 pts	100 pts	150 pts	200 pts		
type d'établissement	30 pts	60 pts	90 pts	120 pts	150 pts	
blissement			150 pts			
			50 pts			
	100 pts, 115 pts, 130 pts en fonction de l'échelon de reclassement au 01/09/2015					
			1000 pts			
M de			1500 pts			
t			100 pts			
			1000 pts			
			90 pts			
			120 pts			
			150 pts			
RD			1000 pts			
	1ère demande	2ème demande	3ème demande	4ème demande		
	0 pts	30 pts	60 pts	90 pts		
restriction de type	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans et +	
	0 pt	150 pts	150 pts	150 pts	300 pts	
	0 pt	20 pts	20 pts	20 pts	40 pts	
restriction de type	0 pt	80 pts	80 pts	80 pts	150 pts	
	1 an	2 ans	3ans	4ans	5 à 7 ans	8 ans et +
	0	15	30	40	80	150
	0	30	65	80	150	300

Eléments de barème					Calcul
	0 enfant	1 enfant	2 enfants	enfant supplémentaire	
	51,2 pts	126,2 pts	201,2 pts	+75 pts/enfant	
	151,2 pts	226,2 pts	301,2 pts		
	90 pts	165 pts	240 pts		séparation voir p, 4
nt actuel	30 pts	105 pts	180 pts	+75 pts/enfant	

Eléments de barème		Calcul
ème ACA/5ème ZR	1500 pts	
vœux ci-dessus	150 pts	
de Toutes ZR ACA	1500 pts	
	150 pts	
e et les 3ème vœux	150 pts	

Ces vœux doivent être formulés dans cet ordre et consécutivement, en fin de demande.



# Groupements de Communes

Département	Dénomination du groupe de communes	Code du groupe	Composition du groupe de communes	Code de la composition	Département	Dénomination du groupe de communes	Code du groupe	Composition du groupe de communes	Code de la composition		
4	DIGNE ET ENVIRONS	4951	DIGNE CHÂTEAU-ARNOUX	4070 4049	13	MARTIGUES ET ENVIRONS	13960	MARTIGUES CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES PORT-DE-BOUC SAUSSET-LES-PINS FOS-SUR-MER ISTRES	13056 13026 13077 13104 13039 13047		
	MANOSQUE ET ENVIRONS	4952	MANOSQUE	4112		MARGINANE ET ENVIRONS	13968	MARGINANE SAINT-VICTORET GIGNAC-LA-NERTHE LES PENNES-MIRABEAU	13054 13102 13043 13071		
			SAINTE-TULLE	4197							
			VOLX	4245							
			FORCALQUIER	4088							
			Oraison RIEZ	4143 4166							
	SAINT-ANDRE-LES ALPES	4953	SAINT-ANDRE-LES ALPES ANNOT CASTELLANE	4173 4008 4039		VITROLLES ET ENVIRONS	13962	VITROLLES ROGNAC VELAUX BERRE L'ETANG LA FARE-LES-OLIVIERS	13117 13081 13112 13104 13037		
SISTERON ET ENVIRONS	4954	SISTERON	4209	AUBAGNE ET ENVIRONS	13970			AUBAGNE GEMENOS ROQUEVAIRE CASSIS AURIOL LA CIOTAT	13005 13042 13086 13022 13007 13028		
		BEVONS	4027								
		CHÂTEAU-ARNOUX	4049								
		LARAGNE MONTGELIN LA MOTTE	5070 4134								
BARCELONNETTE ET ENVIRONS	4955	BARCELONNETTE SEYNE	4019 4205	AIX-EN-PROVENCE ET ENVIRONS	13958	AIX-EN-PROVENCE ROUSSET ROGNES PEYROLLES-EN-PROVENCE TRETS PUY-SAINTE-REPARADE	13001 13087 13082 13074 13110 13610				
5	5952	BRIANÇON	5023			GARDANNE ET ENVIRONS	13963	GARDANNE SIMIANE-COLLONGUE BOUC-BEL-AIR GREASQUE FUVEAU CABRIES	13041 13107 13015 13046 13040 13019		
		L'ARGENTIERE LA BESSE	5006								
		EMBRUN ET ENVIRONS	5953					EMBRUN GUILLESTRE	5046 5065		
GAP ET ENVIRONS	5951	GAP	5061					SALON-DE-PROVENCE ET ENVIRONS	13959	SALON-DE-PROVENCE PELISSANNE EYGUIERES MIRAMAS SAINT-CHAMAS LAMBESC	13103 13069 13035 13063 13092 13050
		LA BATIE NEUVE	5017								
		TALLARD	5179								
		SAINT-BONNET VEYNES	5132 5179								
HAUTES-ALPES OUEST	5954	SERRES	5166	ORGON ET ENVIRONS	13972	ORGON SAINT-ANDIOL MALLEMORT SAINT-REMY-DE-PROVENCE CHATEAURENARD	13067 13089 13053 13100 13027				
		VEYNES	5179								
		LARAGNE MONTGELIN	5070								
13	VILLE DE MARSEILLE	13969	MARSEILLE 1er			13201	ARLES ET ENVIRONS	13971	ARLES TARASCON SAINT-MARTIN-DE-CRAU PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	13004 13018 13097 13078	
			MARSEILLE 2e			13202					
			MARSEILLE 3e			13203					
			MARSEILLE 4e			13204					
			MARSEILLE 5e	13205							
			MARSEILLE 6e	13206							
			MARSEILLE 7e	13207							
			MARSEILLE 8e	13208							
			MARSEILLE 9e	13209							
			MARSEILLE 10e	13210							
			MARSEILLE 11e	13211							
			MARSEILLE 12e	13212							
			MARSEILLE 13e	13213							
			MARSEILLE 14e	13214							
			MARSEILLE 15e	13215							
			MARSEILLE 16e	13216							
	MARSEILLE SECTEUR SUD	13967	MARSEILLE 8e	13208	84	84956	AVIGNON LE PONTET MORIERES VEDENE SORGUES BEDARRIDES	84007 84092 84081 84141 84129 84016			
			MARSEILLE 9e	13209							
			MARSEILLE 10e	13210							
	MARSEILLE SECTEUR CENTRE ET EST	13966	MARSEILLE 5e	13205			PERTUIS ET ENVIRONS	84952	PERTUIS LA TOUR-D'AIGUES CADENET	84089 84133 84026	
			MARSEILLE 6e	13206							
MARSEILLE 7e			13207								
MARSEILLE 11e			13211								
MARSEILLE 12e			13212								
ALLAUCH	13002										
MARSEILLE SECTEUR NORD EST	13965	MARSEILLE 1er	13201	APT ET ENVIRONS	84951	APT SAULT BANON			84003 84123 4018		
		MARSEILLE 4e	13204								
		MARSEILLE 13e	13213								
		PLAN-DE-CUQUES	13075								
MARSEILLE SECTEUR NORD	13964	MARSEILLE 2e	13202			CAVAILLON ET ENVIRONS	84953	CAVAILLON L'ISLE-SUR-LA-SORGUE CABRIERES D'AVIGNON LE THOR	84035 84054 84025 84132		
		MARSEILLE 3e	13203								
		MARSEILLE 14e	13214								
		MARSEILLE 15e	13215								
		MARSEILLE 16e	13216								
		SEPTEMES	13106								
MARSEILLE METRO	13961	MARSEILLE 1er	13201	CARPENTRAS ET ENVIRONS	84954			CARPENTRAS MONTEUX PERNES-LES-FONTAINES MAZAN	84031 84080 84088 84072		
		MARSEILLE 2e	13202								
		MARSEILLE 3e	13203								
		MARSEILLE 4e	13204								
		MARSEILLE 5e	13205								
		MARSEILLE 6e	13206								
		MARSEILLE 13e	13213								
						ORANGE ET ENVIRONS	84955	ORANGE BEDARRIDES SAINTE-CECILE-LES-VIGNES BOLLENE VAISON-LA-ROMAINE VALREAS	84087 84016 84106 84019 84137 84138		







## TRÈS IMPORTANT

**JOINDRE À CETTE FICHE SYNDICALE UNE PHOTOCOPIE DE TOUTES LES PAGES DU DOCUMENT DE « CONFIRMATION DE DEMANDE DE MUTATION » AINSI QUE TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR QUE NOUS PUISSIONS TRAITER VOTRE DOSSIER**

<b>Barème intra-académique</b>		<b>Ne rien inscrire</b>
<b>Partie commune du barème</b>	Échelon acquis au 30/08/2015      Classe normale : ..... échelon .....	.....
	ou par reclassement au 1/09/2015      Hors-classe : ..... échelon .....	.....
	Classé except. : ..... échelon .....	.....
	Nombre d'années de stabilité dans le poste au 31/08/2016 : .....	.....
<b>Partie liée à la situation individuelle ou administrative</b>	<input type="checkbox"/> Affectation dans un établissement classé <b>REP+</b> ou relevant de la politique de la ville : <input type="radio"/> 5 ans et plus .....	.....
	<input type="checkbox"/> Affectation ou pas en <b>Éducation prioritaire</b> mais établissement précédemment <b>APV</b> <input type="radio"/> 1 an <input type="radio"/> 2 ans <input type="radio"/> 3 ans <input type="radio"/> 4 ans <input type="radio"/> 5 ou 6 ans <input type="radio"/> 7 ans <input type="radio"/> 8 ans et plus .....	.....
	<input type="checkbox"/> Sportif de haut niveau : nombre d'années d'ATP : .....	.....
	<input type="checkbox"/> Stagiaire (ex-contratuel enseignant 2 <sup>nd</sup> degré, CPE et CO-Psy, ex-MA garanti d'emploi, ex-EAP ou ex-AED reçu à un concours CPE) ayant bénéficié des 100 pts ou plus à l'inter : .....	.....
	<input type="checkbox"/> Stagiaire 2015-2016 ou 2014-2015 ou 2013-2014 • ayant choisi de bénéficier de la bonification : OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/> .....	.....
	<input type="checkbox"/> Stabilisation des TZR .....	.....
	<input type="checkbox"/> Agrégé sur vœux « Lycée » .....	.....
	<input type="checkbox"/> Autres cas, précisez : .....	.....
<b>Bonifications liées à la situation familiale (RC, RRE, mutations simultanées)</b>	<input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoints .....	} • Nombre d'enfant(s) à charge : ..... } • Nombre d'année(s) de séparation au 1/09/2016 : .....
	<input type="checkbox"/> Mutation simultanée de conjoints .....	
	<input type="checkbox"/> Rapprochement de la résidence de l'enfant .....	
	<input type="checkbox"/> Mutation simultanée de non-conjoints .....	
<b>Priorités</b>	Dossier handicap <input type="radio"/> Reconnaissance travailleur handicapé : OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/>	.....
	1 <sup>re</sup> demande après reconversion <input type="radio"/> Ex-fonctionnaire <input type="radio"/> Réintégration <input type="radio"/>	.....
	Dans ces trois derniers cas, indiquez le poste occupé précédemment : .....	.....



## BULLETIN D'ADHESION 2015 – 2016 (ou de renouvellement d'adhésion)

A remettre au trésorier du Snes de votre établissement (ou à votre section académique pour les isolés)  
Il est indispensable de dater et signer votre bulletin d'adhésion et le mandat SEPA (Prélèvements)

**Identifiant Snes** (si vous étiez déjà adhérent)   
**Sexe**  Fém.  Masc. **Date de naissance**  /  /   
**Nom** (utilisez le nom connu du rectorat présent sur le bulletin de salaire)   
**Nom patronymique** (de naissance)  **Prénom**   
**Résidence bâtiment escalier...**   
**N° et voie** (rue, bd ...)   
**Boîte postale - Lieu dit - Ville pour les pays étrangers**   
**Code postal**  **Ville ou pays étranger**   
**Téléphone fixe :**  **Téléphone portable**   
**Courriel :** (Respectez minuscules majuscules et caractères spéciaux)

**Catégorie** (Certifié, Agrégé hors classe, Chaire sup, MA, Contractuel, Vacataire, CoPsy, CPE, AED...)

**Congé ou détachement** (préciser sa nature)

**Si titulaire :**  poste fixe  ZR  
**Si contractuel :**  CDD  CDI  
 Stagiaire  Retraité  
 Emploi d'Avenir Professeur

**Si temps partiel, quotité :**

**Discipline de recrutement :**

**Discipline d'exercice** (si différente) :

**Échelon**  **Date :**  /  /

Enseignant de langue régionale  
 Conseiller en formation continue  Formateur GRETA  
 Enseignant en  STS  classe prépa  
 Enseignant au  CNED  CNDP - CRDP  
 Conseiller pédagogique tuteur  
 Autre, préciser :

**Affectation ministérielle** (ZR pour les TZR, Rectorat pour les stagiaires, Etablissement pour les titulaires poste fixe.....) Code :   
**Nom et ville**   
**Établissement de Rattachement Administratif** (uniquement pour les TZR) Code :   
**Nom et ville**   
**Établissement d'exercice** Code :   
**Nom et ville**   
**Autre établissements d'exercice :**  
 Code :  **Nom et ville**  Quotité horaire :   
 Code :  **Nom et ville**  Quotité horaire :

**Autorisation CNIL :** J'accepte de fournir au Snes et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au Snes de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au Snes 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.  
 J'accepte de ne recevoir que par messagerie électronique les informations concernant ma carrière (mutation, promotion, hors classe,...) :  Oui  Non

**Cotisation :** Montant total de la cotisation:  € (voir barème ou mode de calcul)

**Mode de paiement :**

Précisez le nombre de prélèvements et leur montant :  prélèvements de  € chacun.

Le nombre et le montant des prélèvements pourront être ajustés pour que le dernier ait lieu au plus tard en aout 2016.

Adhésion tacitement reconductible d'une année sur l'autre, paiement par prélèvements automatiques reconductibles. Je serai informé de leur montant et de leurs échéances en début d'année scolaire et pourrai à tout moment suspendre mon adhésion ou en modifier le mode de paiement, apporter les corrections nécessaires à ma situation et modifier en conséquence le montant des prélèvements.

Si vous ne souhaitez pas cette solution deux alternatives s'offrent à vous :

Paiement par prélèvements automatiques non reconductibles.  
 (Validés pour l'année scolaire en cours, fin des prélèvements au plus tard en août)

Paiement par chèque joint au nom du SNES.

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements (Paiement récurrent : ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements)?

**Date :**  **Signature :**

**MANDAT**



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES.  
 Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.



**Veuillez compléter en lettres capitales en respectant le précasage**

NOM   
 PRENOM   
 ADRESSE 1   
 ADRESSE 2   
 CODE POSTAL - VILLE   
 PAYS   
 IBAN   
 BIC

**Pour le compte de :**  
**SNES**  
**46, avenue d'Ivry**  
**75647 PARIS Cedex 13**  
 Ref: COTISATION SNES

À :   
 Le :   
**SIGNATURE :**

**MERCI DE JOINDRE UN RIB**

Paiement :  récurrent ou  unique **Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion** **Ne rien inscrire sous ce trait**

Référence unique du mandat :  Identifiant créancier SEPA : FR 59 ZZZ 131547



SNES AIX-MARSEILLE 12 PLACE DU GENERAL DE GAULLE 13001 MARSEILLE



## Barème des cotisations - Académie : AIX-MARSEILLE 2015-2016

Vous bénéficiez, que vous soyez imposable ou non, d'un crédit d'impôt égal à 66% de votre cotisation.

Entre parenthèses le montant d'un des 4 prélèvements si vous payez par prélèvement automatique.

Le nombre et le montant des prélèvements pourront être ajustés pour que le dernier ait lieu au plus tard en aout 2016 en fonction de la date de réception du bulletin.

Catégorie \ Echelon	1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11	
<b>Certifiés ou Cpe</b>	117 € (29,7€)	117 € (29,7€)	144 € (36,4€)	171 € (43,2€)	175 € (44,2€)	179 € (45,2€)	189 € (47,7€)	202 € (50,9€)	215 € (54,2€)	231 € (58,2€)	247 € (62,2€)	
<i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	40 €	40 €	49 €	59 €	60 €	61 €	65 €	69 €	74 €	79 €	84 €	
<b>CoPsy</b>	108 € (27,4€)	146 € (36,9€)	166 € (41,9€)	171 € (43,2€)	175 € (44,2€)	179 € (45,2€)	189 € (47,7€)	202 € (50,9€)	215 € (54,2€)	231 € (58,2€)	247 € (62,2€)	
<i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	37 €	50 €	57 €	59 €	60 €	61 €	65 €	69 €	74 €	79 €	84 €	
<b>Biadmissibles</b>	122 € (30,9€)	122 € (30,9€)	149 € (37,7€)	175 € (44,2€)	184 € (46,4€)	190 € (47,9€)	200 € (50,4€)	215 € (54,2€)	231 € (58,2€)	247 € (62,2€)	258 € (64,9€)	
<i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	42 €	42 €	51 €	60 €	63 €	65 €	68 €	74 €	79 €	84 €	88 €	
<b>Certifiés hors classe Cpe hors cl. Dr. CIO</b>	189 € (47,7€)	212 € (53,4€)	227 € (57,2€)	242 € (60,9€)	261 € (65,7€)	277 € (69,7€)	292 € (73,4€)					
<i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	65 €	73 €	78 €	83 €	89 €	95 €	100 €					
<b>Agrégés Classe Normale</b>	138 € (34,9€)	138 € (34,9€)	169 € (42,7€)	200 € (50,4€)	212 € (53,4€)	224 € (56,4€)	239 € (60,2€)	257 € (64,7€)	275 € (69,2€)	292 € (73,4€)	306 € (76,9€)	
<i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	47 €	47 €	58 €	68 €	73 €	77 €	82 €	88 €	94 €	100 €	105 €	
<b>Chaires supérieures Agrégés hors classe</b>	247 € (62,2€)	261 € (65,7€)	275 € (69,2€)	290 € (72,9€)	306 € (76,9€)	328 € (82,4€)	340 € (85,4€)	357 € (89,7€)				
<i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	84 €	89 €	94 €	99 €	105 €	112 €	116 €	122 €				
<b>Traitement brut mensuel en €</b>	<b>Inf. à 1100 €</b>	<b>de 1101 à 1400 €</b>	<b>de 1401 à 1700 €</b>	<b>de 1701 à 2000 €</b>	<b>2001 € et plus</b>							
<b>Contractuels - MA</b>	60 € (15,4€)	80 € (20,4€)	100 € (25,4€)	130 € (32,9€)	150 € (37,9€)							
<i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	21 €	28 €	34 €	45 €	51 €							
<b>Pension nette mensuelle</b>	<b>Inf. à 1501 €</b>	<b>de 1501 à 1670 €</b>	<b>de 1671 à 1830 €</b>	<b>de 1831 à 2000 €</b>	<b>de 2001 à 2170 €</b>	<b>de 2171 à 2340 €</b>	<b>de 2341 à 2500 €</b>	<b>de 2501 à 2670 €</b>	<b>de 2671 à 2840 €</b>	<b>de 2841 à 3000 €</b>	<b>de 3001 à 3170 €</b>	<b>3171 € et plus</b>
<b>Retraités Pensionnés</b>	66 € (16,9€)	86 € (21,9€)	94 € (23,9€)	103 € (26,2€)	112 € (28,4€)	121 € (30,7€)	130 € (32,9€)	139 € (35,2€)	148 € (37,4€)	157 € (39,7€)	166 € (41,9€)	175 € (44,2€)
<i>Coût réel après crédit d'impôt</i>	23€	30€	32€	36€	39€	42€	45€	48€	51€	54€	57€	60€

Maj : 24/02/2016

Le montant des prélèvements automatiques comprend les frais bancaires de recouvrement.

### Situations particulières

- Stagiaires Agrégés, Certifiés, CPE, antérieurement non fonctionnaires : cotisation du 1er échelon du corps.
- Elèves CoPsy 1ère année : 76 €.
- Stagiaires CoPsy, antérieurement non fonctionnaires : cotisation du 1er échelon du corps.
- Personnels de vie scolaire (AED, AVS,...) : 39 €.
- Emploi d'Avenir Professeur (EAP) : 21 €.

- Mi-temps ou temps partiel : cotisation proportionnelle à la quotité de temps partiel - Cotisation minimale 39 €.
- AE, Chargés d'ens., PEGC : cotisation à calculer en fonction de l'indice figurant sur le bulletin de paie (voir ci-dessous).
- Situations exceptionnelles : contacter le trésorier académique.
- En attente de reclassement, stagiaires antérieurement fonctionnaires : cotisation à calculer en fonction de l'indice figurant sur le bulletin de paie (voir ci-dessous).

### Cotisation non calculée dans ce barème :

- Montant : Ajoutez 10 € au produit de 0,360 par l'indice brut majoré de votre bulletin de paie (à l'euro supérieur).
- Calcul d'un prélèvement = Montant calculé / Nb de prélèvements + 0,4 € (frais bancaires).

### N'oubliez pas de compléter le bulletin d'adhésion de façon précise.

En particulier, bien indiquer votre adresse mail, le SNES pourra ainsi vous adresser des informations à caractère général mais aussi des informations personnelles lors des opérations de gestion (promotion, mutations...).

Si vous êtes non imposable, l'administration fiscale vous remboursera sous forme d'un crédit d'impôt 66% de votre cotisation. Si vous êtes imposable ce crédit est déduit de l'impôt à payer.

### MANDAT

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES.



Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.



Veuillez compléter en lettres capitales en respectant le précasage

N O M \_\_\_\_\_

P R E N O M \_\_\_\_\_

A D R E S S E 1 \_\_\_\_\_

A D R E S S E 2 \_\_\_\_\_

C O D E P O S T A L - V I L L E \_\_\_\_\_

P A Y S \_\_\_\_\_

I B A N \_\_\_\_\_

B I C \_\_\_\_\_

Pour le compte de :

SNES  
46, avenue d'Ivry  
75647 PARIS Cedex 13

Ref : COTISATION SNES

à :  
Le :  
SIGNATURE :

MERCI DE JOINDRE UN RIB

Paiement :  récurrent ou  unique

Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion

Ne rien inscrire sous ce trait

Référence unique du mandat : \_\_\_\_\_

Identifiant créancier SEPA : FR 59 ZZZ 131547



# Groupes de Communes



## POUR PRÉPARER L'INTRA 2016

### Les barres d'entrée de l'Intra 2015

Ces barres correspondent au nombre de points de la dernière personne entrée dans le Groupe de Commune en 2015. Le tableau ci-dessous ne mentionne que les disciplines dont le nombre d'agents ayant participé au mouvement Intra 2015 est suffisant pour que la barre d'entrée soit significative. Pour les autres disciplines, en particulier les disciplines STI, contactez la permanence téléphonique.

Pour consulter les barres d'entrée par commune ou type d'établissement, l'historique des mouvements précédents : [aix.snes.edu](http://aix.snes.edu)

	Education	Documentation	Philosophie	Lettres Classiques	Lettres modernes	Allemand	Anglais	Espagnol	Italien	Histoire-Géographie	Mathématiques	Technologie	Sciences physiques	SVT	Education musicale	Arts plastiques
BARCELONNETTE ET ENVIRONS	-	-	-	-	171	-	-	-	-	-	115,9	-	-	-	-	322,2
DIGNE ET ENVIRONS	-	1272,2	-	-	1670	83	180	-	-	72,2	252	-	1684,2	31	-	-
MANOSQUE ET ENVIRONS	-	-	-	-	188,2	-	201,2	1729	-	71	271,2	-	283,2	201,2	-	346,2
SAINT-ANDRE-LES-ALPES ET ENVIRONS	-	354,2	-	621,2	153	-	-	-	42	-	121	-	-	-	108	-
SISTERON ET ENVIRONS	349,2	-	-	-	-	-	180	601,2	-	72,2	152	-	-	31	-	597,2
BRIANCON ET ENVIRONS	340	422,2	-	-	-	-	222,2	-	-	-	362,2	-	-	-	-	-
EMBRUN ET ENVIRONS	-	-	-	-	-	1080	-	-	273	135	429,2	-	-	-	-	-
GAP ET ENVIRONS	263,2	1789,2	-	-	1073	-	356,2	-	264,2	153	380,2	-	-	-	738,2	314,2
HAUTES-ALPES-OUEST	349,2	1789,2	-	422,2	-	-	386,2	601,2	-	122,2	531,2	-	-	-	-	597,2
VILLE DE MARSEILLE	446,2	205	90	73	21	151	21	343	354,2	21	21	72,2	171,2	31	375,2	229,2
MARSEILLE SUD	642,2	263	-	322,2	234,2	179	72,2	343	-	355,2	267,2	72,2	668,2	158	-	-
MARSEILLE CENTRE ET EST	446,2	336	-	377,2	352	180	153	509,2	392,2	537,2	265,2	203	364,2	243	-	1306
MARSEILLE NORD EST	-	257	142	55	59	161,2	35	-	-	79,2	71	236,2	-	31	1021	-
MARSEILLE NORD	447,2	312,2	90	73	21	31	21	319	354,2	21	21	527,2	171	21	375,2	326,2
MARSEILLE METRO	1119,2	257	142	55	59	157,2	35	513,2	392,2	185	122,2	236,2	-	21	1021	1306
MARTIGUES ET ENVIRONS	446,2	307,2	523	-	112,2	126,2	79,2	299	320	122,2	71	390,2	234,2	72,2	-	272,2
MARIGNANE ET ENVIRONS	-	-	-	-	122,2	222,2	122,2	462	-	48	1832,2	1153	222,2	-	-	-
VITROLLES ET ENVIRONS	1106,2	236,2	-	-	159,2	-	125	1155	-	71	21	72	340,2	72,2	1326	285
AUBAGNE ET ENVIRONS	-	1093	433,2	-	371,2	285,2	245	562,2	-	175	280,2	-	1736	326	-	312
AIX-EN-PROVENCE ET ENVIRONS	-	510,2	282,2	1708	451	1869,2	437,2	790,2	1889,2	256,2	349	530,2	491,2	259	-	222,2
GARDANNE ET ENVIRONS	1363,2	-	-	259	418,2	-	305	-	-	319	283,2	-	-	595,2	1109,2	587,2
SALON-DE-PROVENCE ET ENVIRONS	721,2	-	222,2	464	120,2	-	125	343,2	281,2	21	207,2	350,2	-	148	968,2	297,2
ORGON ET ENVIRONS	-	-	-	-	71	-	310,2	439,2	-	135	72,2	-	491,2	520,2	-	-
ARLES ET ENVIRONS	486,2	-	-	-	68	272,2	28	329	554	71	21	99	149	268,2	-	379,2
AVIGNON ET ENVIRONS	692,2	-	-	154,2	119,2	461	122,2	276	154,2	176,2	72,2	156	259	322	731,2	346,2
PERTUIS ET ENVIRONS	-	-	-	-	378,2	581	880,2	767,2	-	285	222	1347,2	-	-	-	-
APT ET ENVIRONS	-	-	-	-	-	-	201,2	-	-	115	21	-	848	72,2	-	-
CAVAILLON ET ENVIRONS	-	1 253	45	-	359	176,2	135	-	-	159	21	162	421,2	-	-	164,2
CARPENTRAS ET ENVIRONS	1201,2	1347,2	61	379,2	129,2	-	145	540,2	-	72,2	162	31	363,2	272,2	-	1766
ORANGE ET ENVIRONS	1055,2	-	-	-	112,2	38	126,2	279,2	125	170	183	-	195	296	644	72,2

## GLOSSAIRE

**TZR** : Titulaire d'une zone de remplacement

**ZR** : zone de remplacement

**ZRE** : une zone précise

**ZRD** : toutes les zones précises dans un département

**ZRA** : toutes les zones précises dans l'Académie

**Voeux "larges"** : commune COM, groupement ordonné de communes GOC, département DPT,

Académie ACA, ZRE, ZRA, ZRD

**Voeu précis** : portant sur un établissement.

**Voeu typé** : voeu large précisant un type d'établissement, collège ou lycée (impossible pour les ZR)

**MCS** : mesure de carte scolaire

**RC** : rapprochement de conjoint

**RRE** : rapprochement de la résidence de l'enfant

**BOE** : Bénéficiaire de l'obligation d'emploi

**RQTH** : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

**MDPH** : Maison Départementale pour les Personnes Handicapées

**REP/REP+** : Réseau Education Prioritaire + (nouveau dispositif de l'Education Prioritaire)

# RÉUNIONS D'INFORMATION

(Les réunions spécifiques stagiaires sont indiquées en gras)

Lundi 14 mars	Digne	Lycée Alexandra David Neel à partir de 17 h 30
Mardi 15 mars	<b>Aix</b>	<b>ESPE - Salle E004 14 h – 17 h</b>
	<b>Avignon</b>	<b>Local du SNES - 116 Rue de la Carreterie 14 h – 17 h</b>
Mercredi 16 mars	<b>Aix</b>	<b>ESPE - Salle E103 14 h – 17 h</b>
	Manosque	Lycée des Iscles à partir de 17 h 30
Vendredi 18 mars	<b>Marseille</b>	<b>ESPE 14 h – 17 h</b>
	<b>Saint-Auban</b>	<b>Local du SNES - Immeuble des Enseignants, Clubières à partir de 17 h 30</b>
	Gap	Bourse du Travail – Local FSU de 9 h à 16 h
Mardi 22 mars	<b>Marseille</b>	<b>ESPE 14 h – 17 h</b>
	Istres	Lycée Arthur Rimbaud à partir de 17 h 30
	Gap	Bourse du Travail – Local FSU de 9 h à 16 h
Mercredi 23 mars	<b>Marseille</b>	<b>ESPE 14 h – 17 h</b>
	Avignon	Local du SNES - 116 Rue de la Carreterie 14 h – 17 h
Vendredi 25 mars	<b>Aix</b>	<b>ESPE - Salle E103 14 h – 17 h</b>
	Briançon	Collège des Garcins de 12 h à 17 h

SNES AIX-MARSEILLE N°375 - MARS 2016

Publication du SNES Aix - Marseille

12 Place du Général De Gaulle – 13001 Marseille

Tél : 04 91 13 62 80 - Fax : 04 91 13 62 83 s3aix@snes.edu

Directeur de publication : L. Tramoni

Comité de rédaction : C. Chevê et C. Fuchs

Conception : ER<sup>2</sup>

Périodique inscrit CPPAP 1219 S 05 476 – Dépôt légal : 4 février 2016

ISSN 0395-384X

Tiré à 10000 exemplaires - Prix : 2 euros



UNE BANQUE  
CRÉÉE PAR  
DES COLLÈGUES,  
ÇA CHANGE TOUT.



Credit photos : plainpicture/Fancy Images/Maskot/OJO.

**MA BANQUE EST DIFFÉRENTE,  
CEUX QUI LA GÈRENT SONT COMME MOI.**

**Crédit Mutuel**  
Enseignant

**CRÉDIT MUTUEL ENSEIGNANT AIX-AVIGNON-MARSEILLE**

1, BOULEVARD SAKAKINI – TÉL. : 0 820 02 56 49\* – COURRIEL : 07901@CREDITMUTUEL.FR  
6, PLACE JEANNE D'ARC – 13100 AIX EN PROVENCE – TÉL. : 0 820 30 01 85\* – COURRIEL : 0790101@CREDITMUTUEL.FR  
20, BOULEVARD SAINT-ROCH – 84000 AVIGNON – TÉL. : 0 820 22 69 90\* – COURRIEL : 0790102@CREDITMUTUEL.FR

\*0,119 € TTC/min.